CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION

DU PROGRAMME SYRIUS

(Synergies Régénératives IndUstrielles Sud)

Phase de maturation (2022-2024)

Entre les soussignés :

L'Association PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin), structure coordinatrice du Programme d'actions SYRIUS Association loi 1901 à but non lucratif de droit français déclarée en sous-préfecture d'Istres, domiciliée chez Solamat Merex - Etablissement de Fos-sur-Mer – Route du quai minéralier – 13270 Fos-sur-Mer, représentée par sa Présidente, Corinne Ramombordes,

Ci-après désignée « PIICTO » ou L'« Association PIICTO », en sa qualité de porteur/coordinateur du Programme SYRIUS.

D'UNE PART,

ET :

Le Pôle CAPENERGIES

Capenergies dont le siège social est situé à au Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Henri Poincarré, 13547 Aix-en-Provence, représenté par son Président, Jacques Vayron

En sa qualité de Partenaire d'Animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire" ou le « Partenaire d'Animation »,

ET :

NOVACHIM

Association de Industries de Procédés Méditerranée, dénommé « **Novachim »,** dont le siège social est situé à Immeuble CMCI, 2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille, représenté par son Président, M. Gérard Ferréol

En sa qualité de Partenaire d'Animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire" ou le « Partenaire d'Animation »,

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

ET :

Le GPMM

Le Grand Port Maritime de Marseille, Etablissement public de l'Etat dont le siège est situé 23, place de la Joliette - CS81965 - 13226 Marseille Cedex 02, représenté par M. Hervé MARTEL en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du ……. ,

Ci-après désigné par « **GPMM** »,

En sa qualité de Partenaire d'Animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire" ou le « Partenaire d'Animation »,

ET :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dénommée « La Région », dont le siège social est situé 27 Place Jules Guesdes – 13481 Marseille cedex 20
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet,

En sa qualité de Partenaire d'Animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire" ou le « Partenaire d'Animation »,

ET :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dénommée « MAMP », dont le siège social est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente en exercice, Mme Martine VASSAL

En sa qualité de Partenaire d'Animation du Programme SYRIUS

Ci-après désignée Le « Partenaire » ou le « Partenaire d'Animation »,

D'AUTRE PART,

Il est ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Préambule

Contexte

Créée en 2014, **l'Association PIICTO** a pour mission d'animer et de déployer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) au sein de la Zone Industrialo-Portuaire de Marseille-Fos. Les travaux menés visent à améliorer la compétitivité et le développement des activités industrielles et innovantes sur cette zone. Depuis 2022, l'action de l'Association PIICTO se développe à une échelle élargie via le Programme SYRIUS, pouvant inclure la zone industrielle et portuaire (ZIP) de Fos, le pourtour de l'Etang de Berre, le Bassin de Gardanne et plus ponctuellement la zone de Manosque (sur des sujets spécifiques liés à l'Hydrogène).

L'Association PIICTO est la structure porteuse/coordinatrice du **Programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles)** dans le cadre de l'Appel à Projets Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBAC), qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de la décarbonation de l'industrie (France 2030) pilotée par l'ADEME et les services de l'Etat. L'Association PIICTO, en lien avec des Partenaires d'Animation (Grand Port Maritime de Marseille, Capenergies, Novachim, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Métropole Aix-Marseille-Provence), a structuré et porté cette candidature (le Programme SYRIUS - SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud), au bénéfice et en interactions étroites avec les Acteurs Industriels du territoire ZIP de Fos - Pourtour de l'Etang de Berre - Bassin de Gardanne et Manosque.

Le Programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles) prévoit donc l'intervention de **Partenaires d'Animation** dont la mission sera d'animer et de mettre en œuvre les Etudes qui seront décidées, en concertation avec les Participants au Programme.

Périmètre et durée du Programme SYRIUS

SYRIUS constitue une première étape de l'AAP ZiBAC, dite de « maturation », orientée sur la définition et la faisabilité de projets et trajectoires de décarbonation et de développement local. Le Programme couvre la période fin 2022 - début-2025. Une deuxième étape de « développement / accompagnement » de projets est prévue ensuite de 2025 à 2032.

Pour ce faire, SYRIUS met en réseau à ce jour plus de 50 Industriels et acteurs locaux (collectivités, pôles de compétitivité, réseaux d'innovation…) autour de projets et actions de décarbonation, à dimension collective, sur un territoire élargi : ZIP de Fos - Pourtour de l'Etang de Berre - Bassin minier de Gardanne, avec des extensions pour assurer la cohérence des écosystèmes considérés (exemple extension jusqu'aux cavités salines de Manosque pour l'écosystème hydrogène).

En adhérant à l'association PIICTO, les industriels ont également adhéré à la Charte d'Engagement du Programme SYRIUS rattachée aux statuts de l'association. A ce titre, ils se sont engagés à participer et cofinancer les Etudes qui les intéressent. Chaque Etude faisant elle-même l'objet d'une double contractualisation :

- Un Accord d'Etude bilatéral établi entre PIICTO (au titre de coordinateur du Programme) et chaque industriel participant à l'Etude : l'Accord d'Etude a pour objet de fixer les modalités de participation des industriels à la réalisation de l'Etude, avec l'assistance de PIICTO, désignée par l'ADEME comme structure porteuse du Programme SYRIUS ;
- Un Contrat de prestation établi entre PIICTO et les sous-traitants de l'Etude sélectionnés par la Task-Force Etude.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Objectifs et valeur ajoutée du Programme SYRIUS

A l'échelle du territoire ZIP de Fos - Pourtour de l'Etang de Berre - Bassin de Gardanne, le Programme d'actions SYRIUS a pour objectif de connecter, mettre en réseau et en synergie des Industriels et acteurs clés, et leurs projets de décarbonation actuels ou futurs. L'ambition est de construire, puis réaliser une feuille de route de décarbonation territoriale et intersectorielle, en se donnant collectivement des leviers et des objectifs à horizon 2030 / 2050, cohérents avec la stratégie nationale bas carbone SNBC (qui fixe un objectif global de - 83% d'émission de GES d'ici 2050 par rapport à 2015, de manière à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050).

Principes directeurs

Le Porteur PIICTO et chaque Partenaire d'Animation du Programme SYRIUS s'engagent pour le compte de leurs équipes à appliquer les principes directeurs suivants à chaque action qu'ils vont mener :

- **Engagement** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage à contribuer à la décarbonation de l'industrie et au développement du territoire, en mettant en œuvre un ensemble de ressources précisées dans la présente Convention.

- **Respect du secret industriel et des règles du droit de la concurrence** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage dans le cadre de ses relations avec d'autres Participants à SYRIUS ou avec des acteurs externes au Programme, à privilégier un comportement courtois, une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination, et à respecter la stricte confidentialité et la sécurité des informations qui lui seraient transmises. Dans la mise en œuvre de la présente Convention, les Parties veillent, dans le cadre de leur mission, à bien dissocier ce qui peut être mutualisé et partagé entre les entreprises de ce qui relève de l'échange bilatéral.

- **Entraide et complémentarité** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage à soutenir les Participants au Programme SYRIUS et s'engager à favoriser les mises en relations entre projets et acteurs du territoire (notamment sur des logiques de complémentarité sur la chaîne de valeur, les vecteurs énergétiques, la proximité géographique, les dynamiques d'écologie industrielle et territoriale et de mutualisation d'investissement)

- **Exigence, efficacité et transversalité** : tout Acteur du Programme SYRIUS s'engage à observer des principes d'exigence et d'efficacité dans la mise en œuvre du Programme, que ce soit dans l'organisation de réunions, la transmission d'informations, ou le suivi de projet. L'équipe d'Animation veillera à garantir la vision systémique de la démarche en s'assurant de la transversalité nécessaire entre les différents Blocs d'Etude

Définitions

« Acteurs du Programme SYRIUS » ou **« Acteurs du Programme »** désigne toutes les personnes morales participant à l'élaboration et au déploiement du Programme SYRIUS.

« Convention » désigne le présent document, y compris ses annexes et son préambule qui en font partie intégrante.

« **Finalités Autorisées** » désigne les missions assignées aux Partenaires d'animation aux termes de la Convention Partenaires d'animation SYRIUS.

« Date d'Entrée En Vigueur » désigne la date indiquée à l'Article « Date d'entrée en vigueur – Durée ».

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

« L'Industriel » ou « **les Industriels »** désigne les Participants au Programme SYRIUS poursuivant une activité industrielle sur le Périmètre géographique ou le Périmètre d'action de PIICTO, au regard des statuts de l'Association, et qui ont adhéré au Programme SYRIUS.

« Membres PIICTO » ou « Membres de l'Association PIICTO » désigne les membres adhérents de l'Association PIICTO au sens des statuts de l'Association.

« Partenaires d'Animation » désigne les structures indépendantes de PIICTO, qui sont co-responsables de la construction, promotion, du pilotage et de la mise en œuvre du Programme SYRIUS : Grand Port Maritime de Marseille, Capenergies, Novachim, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Métropole Aix-Marseille-Provence.

« Partenaires Spot » désigne les structures indépendantes de PIICTO, qui peuvent être amenés à intervenir ponctuellement auprès de PIICTO dans le cadre de la mise en œuvre du Programme SYRIUS : SPPPI Paca, Environnement & Industrie, Cluster SAFE, BRGM, etc.

« **Parties** » désigne les signataires de la présente Convention. Utilisé au singulier, ce terme désigne un seul des signataires.

« Partie Destinataire » désigne celle des Parties qui reçoit de l'autre Partie, ou des Tiers à la présente Convention mais Acteurs du Programme, des Informations Confidentielles.

« Partie Divulgatrice » désigne celle des Parties qui transmet à l'autre Partie, ou à des Tiers à la présente Convention mais Acteurs du Programme, des Informations Confidentielles.

« Programme SYRIUS » désigne le Programme de soutien au développement des solutions de décarbonation de l'industrie dénommé SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud) co-financé par l'ADEME et soutenu par les services de l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de la décarbonation de l'industrie (France 2030), et correspondant à la réponse (candidature) à l'appel à projets (AAP) Zone Industrielle Bas Carbone (ZiBAC).

« Propriété Intellectuelle » désigne les droits d'auteur, copyright, marques, brevets, dessins et modèles, savoir-faire, informations, données, plans, rapports, matériels biologiques, logiciels, bases de données ou procédés, sous quelque forme que ce soit (notamment orale, écrite, numérique ou vidéo).

« **Informations Confidentielles** » désigne toute information, quelle qu'en soit la nature (technique, financière, commerciale, marketing), protégée ou non par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle, et incluant notamment le savoir-faire, les méthodes et procédés, ainsi que tous les documents transmis par une Partie Divulgatrice à une Partie Destinataire dans le cadre de la réalisation de l'Etude, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, par écrit (quel que soit le mode de transmission : courrier postal, électronique, fax) ou oralement.

« Livrables » désigne les résultats obtenus dans le cadre des Etudes et tels que définis à l'Article « Confidentialité des données et propriété intellectuelle » des Accords d'Etude.

« Tiers » désigne toute personne morale ou physique non-signataire de la présente Convention.

Article 1 : Objet de la Convention de Partenariat

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

La présente Convention a pour objet de fixer les règles et les principes encadrant :

- La participation des Partenaires d'Animation au soutien de la réalisation dudit Programme SYRIUS, d'une part ;
- Leur relation avec PIICTO pour les besoins du déploiement dudit Programme, d'autre part.

Article 2 : Missions et Engagements de PIICTO

Portage et gestion opérationnelle, administrative et financière du Programme

Pour l'ADEME (opérateur de l'AAP ZIBAC) l'Association PIICTO est la structure responsable du portage administratif, opérationnel et financier du Programme SYRIUS.

Sous cette qualité, PIICTO s'engage à réunir les moyens à sa disposition, à structurer des processus et à développer les outils nécessaires à la bonne exécution du Programme SYRIUS, et cela dans l'intérêt des Membres de l'Association PIICTO, et de l'intérêt des Partenaires d'Animation.

En tant que porteur du Programme, PIICTO s'engage à mobiliser les moyens à sa disposition pour réaliser les livrables nécessaires au pilotage du Programme SYRIUS et aider à la réduction des risques opérationnels et financiers liés au déploiement du Programme SYRIUS, notamment par son intervention sur les Thématiques suivantes :

- Coordination générale du Programme, garantie des livrables nécessaires au reporting auprès de l'ADEME ;
- Gestion de la trésorerie et des risques financiers (reporting financier, termes et délais de paiement, appel et recouvrement des cotisations et participations aux Etudes des Industriels) dans le respect des engagements de PIICTO avec les Partenaires d'Animation du Programme ;
- Gestion des dépenses courantes et des dépenses de fonctionnement générales du Programme SYRIUS de responsabilité PIICTO : recrutement des personnels mobilisés sur le Programme SYRIUS, frais environnés (loyers, déplacements …), paiement des factures des Partenaires et sous-traitants (hors Etudes cofinancées avec les Industriels) ;
- Contractualisation bilatérale avec les Industriels à travers la mise en place des Accords d'Etudes et la facturation des contributions aux Etudes (fee de coordination) ;
- Contractualisation avec les prestataires sous-traitants sélectionnés par les Task-Force Etude et paiement des factures associées lorsque les Etudes sont hors mandat (les Etudes sous mandat sont directement payées par les Industriels) ;
- Contractualisation avec les Partenaires Spot et paiement de leur participation le cas échéant ;

Partage d'information et confidentialité

PIICTO s'engage à associer régulièrement les Partenaires d'Animation au suivi des Etudes, actions et budget SYRIUS et à structurer avec eux des outils de pilotage du Programme. A ce titre, plusieurs instances mobilisant PIICTO et les Partenaires d'Animation sont déployées : Comité Stratégique (COSTRAT), Comité de Pilotage du Programme d'actions SYRIUS (COPIL), Forum SYRIUS, Blocs Thématiques, Task-Forcess Etudes.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PIICTO s'engage également à communiquer sur les missions et projets réalisés dans le cadre de la dynamique collective liée au Programme SYRIUS, par le biais d'interventions lors d'événements, de réalisation de fiches projets et de mise en ligne d'actualités, en faisant référence à l'AAP ZiBAC, l'ADEME et France 2030, et en mentionnant les Partenaires d'Animation lorsqu'ils sont mobilisés ou impliqués.

Dans le cadre de ses activités d'Animation du Programme SYRIUS, PIICTO est tenue de respecter le secret des affaires et le droit de la concurrence tel que stipulé à l'Article 6 *« Partage d'information, communication et confidentialité ».*

Engagement de moyens

En s'appuyant sur une équipe d'Animation dédiée et avec l'appui de ressources et expertises des Partenaires d'Animation, PIICTO s'engage à :

- Être à l'écoute des attentes, projets, priorités de chaque Participant au Programme en termes de décarbonation, d'écologie industrielle et de développement par un suivi personnalisé ;
- Mobiliser des ressources, des réseaux et de l'expertise technique via une équipe d'Animation dédiée sur le Programme d'actions SYRIUS ;
- Accompagner les Participants au Programme dans la mise en œuvre de projets de décarbonation à dimension collective et inter-sites, par un appui à la structuration, l'identification de synergies avec d'autres acteurs clés potentiels, partenaires ou co-financeurs et à la valorisation des actions et projets mis en œuvre ;
- Organiser le partage d'expérience avec d'autres territoires ayant répondu à l'AAP ZiBAC en lien avec l'ADEME.

S'agissant d'une simple obligation de moyen, PIICTO ne pourra être tenue pour responsable, et sans que cette liste ne soit exhaustive, notamment :

- Des erreurs, inexactitudes ou insuffisances qui affecteraient l'élaboration du modèle juridique et/ou financier des Etudes, ni de la définition de leur objet ;
- Des dysfonctionnements qui pourraient affecter la réalisation des Etudes et notamment des éventuelles erreurs, inexactitudes ou insuffisances qui les affecteraient ;
- De l'abandon des Etudes en cours de réalisation, ou du retrait de l'un des Participants ;
- Des dysfonctionnements qui pourraient affecter la gouvernance du Programme SYRIUS ;
- De la mise en œuvre incomplète ou de l'absence de mise en œuvre par l'Industriel des mesures recommandées par les Etudes ;
- Des manquements des Industriels ou de tout autre Acteur du Programme SYRIUS, en ce compris les consultants et autres prestataires intervenant dans le cadre de l'Etude à leurs obligations …

De manière générale, PIICTO n'est nullement garante à l'égard du Partenaire d'Animation de la bonne exécution des engagements qui seraient ainsi souscrits par l'un quelconque des Acteurs du Programme SYRIUS, et ne pourra dès lors être tenue responsable des fautes ou négligences imputables à ceux-ci, ni moins encore des préjudices causés à l'un quelconque de ces Acteurs, en ce compris le Partenaire d'Animation.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Article 3 : Missions et Engagements des Partenaires d'Animation

Les Partenaires d'Animation (Capenergies, Novachim, GPMM, Métropole Aix-Marseille Provence, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont pour mission collective de :

- Collecter les intérêts, attentes et projets des Industriels et autres Participants du Programme SYRIUS et susciter des adhésions à PIICTO pour le Programme SYRIUS ;
- Appuyer le porteur PIICTO dans l'interaction avec l'Etat, l'ADEME et autres lauréats de l'appel à projets ZIBAC à l'échelle nationale, pour favoriser les co-financements d'Etudes / de projets, leurs articulations et leurs mises en œuvre ;
- Assurer la conduite de la réalisation des Etudes identifiées au sein du Programme SYRIUS ;
- Faire converger des acteurs autour de solutions et trajectoires de décarbonation (réseaux, mutualisation de moyens et d'investissement).

Les Partenaires d'Animation, en lien avec le Porteur PIICTO, interviennent à plusieurs niveaux :

- Par la promotion du Programme SYRIUS auprès de l'environnement économique et administratif ;
- Par l'affectation des moyens humains nécessaires à la conduite du Programme SYRIUS ;
- Par la participation à la gouvernance du Programme selon l'organisation détaillée à l'Article 5 *« Gouvernance du Programme SYRIUS »* ;
- Par l'Animation de Blocs d'Etudes Thématiques comme défini dans la candidature ;
- Par le co-pilotage en direct de certaines Etudes telles que définies dans les Annexes 1 et 2.

Les Partenaires d'Animation désigneront au plus tard à la première réunion du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL) le ou les interlocuteurs privilégiés de l'Association PIICTO et des autres intervenants désignés aux présentes, le(s)quel(s) aura/auront à charge d'assurer les relations entre l'ensemble des Acteurs du Programme.

Il est rappelé que le succès du Programme SYRIUS nécessite une collaboration active entre les Partenaires d'Animation et l'Association PIICTO, outre une coordination efficace de leurs contributions et efforts respectifs.

En conséquence, les Parties s'engagent à collaborer étroitement afin d'assurer la réussite du projet, et à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous évènements, informations, documents ou méthodes qui seraient utiles à la bonne exécution des prestations.

Les Partenaires d'Animation s'engagent à désigner des représentants justifiant des qualifications et compétences requises par les objectifs du Programme SYRIUS.

Les Partenaires d'Animation se portent également fort, pour le compte du ou des représentants qu'ils désignent et des personnes participant, en son nom, aux différentes instances de gouvernance du Programme, du respect par ceux-ci de l'ensemble des engagements auquel ils reconnaissent souscrire aux termes de la présente Convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Article 4 : Engagements spécifiques entre NOVACHIM, CAPENERGIES et PIICTO

NOVACHIM et CAPENERGIES s'engagent à réaliser les missions visées en annexes 1 et 2 et correspond à la participation à la gouvernance du Programme SYRIUS, à l'animation de leur Bloc Thématique et au suivi des Etudes dont ils sont copilotes. Ils s'engagent, dans les limites définies par la présente Convention, à tout mettre en œuvre pour répondre aux exigences de réalisation du Programme SYRIUS en termes de contenu, de délai et de qualité et ce durant toute la durée de la présente Convention de partenariat.

Les actions réalisées par les Partenaires d'Animation NOVACHIM et/ou CAPENERGIES feront l'objet de facturations de prestations de services et seront intégrées dans les remontées de dépenses faites par PIICTO auprès de l'ADEME.

Les jours/homme consacrés par les Partenaires d'Animation NOVACHIM et/ou CAPENERGIES sur les différentes missions du Programme SYRIUS ainsi que les plafonds des prestations susceptibles d'être facturés sont précisés en Annexe 2.

Le montant du remboursement prévu à l'alinéa précédent sera versé par PIICTO par échéance *a minima* semestrielle, suivant le calendrier des versements semestriels effectués par l'ADEME au titre du financement du Programme SYRIUS, et sur présentation par le Partenaire d'Animation d'un rapport d'animation détaillant, pour chaque échéance :

- Les actions engagées, le coût hommes/jours et les dépenses associées à l'Animation globale du Programme SYRIUS ;
- Les actions engagées, le coût homme/jour et les dépenses associées sur la réalisation des Etudes SYRIUS.

Le Partenaire d'Animation étant informé que le remboursement des coûts énoncés au présent Article intervenant sur financement exclusif de l'ADEME, les Parties sont convenues que le Partenaire d'Animation ne dispose d'aucun droit à créance ni d'aucun recours, de quelque nature que ce soit, sur PIICTO en cas de non-remboursement desdits coûts causé par une suspension ou un arrêt du financement de l'ADEME au titre du Programme SYRIUS. Cette suspension ou cet arrêt de financement ne doit pas être imputable à PIICTO L'exigibilité de toute échéance impayée sera de plein droit suspendue en cas de retard de versement de l'échéance de financement due par l'ADEME. Tout retard de paiement, dans une telle hypothèse, ne donnera lieu à aucun intérêt de retard ni majoration ni encore d'indemnisation à quelque titre que ce soit, au bénéfice du Partenaire d'Animation.

En cas de résiliation de la Convention, en application de l'Article 9 de la présente Convention, le paiement des prestations prévues au présent Article sera arrêté à la date de la résiliation de la Convention et un solde de tout compte sera établi avec chaque Partenaire d'Animation concerné (NOVACHIM et/ou CAPENERGIES). Si ce solde de tout compte fait apparaitre un trop perçu au profit du Partenaire d'Animation concerné, en raison notamment d'avances perçues, celui-ci devra le restituer à PIICTO sur simple demande.

En tout état de cause, le paiement des prestations énoncées au présent Article intervenant sur financement exclusif de l'ADEME, le Partenaire d'Animation concerné est informé qu'il devra restituer à PIICTO toute somme perçue pour la réalisation d'une ou plusieurs actions engagées par lui dès lors que l'ADEME en sollicitera la restitution ou ne validera pas l'engagement et que la cause de cette demande de restitution ou de non-validation de l'engagement ne soit pas imputable à PIICTO.

PIICTO, en tant que coordinateur du Programme, veillera dans son dialogue avec l'ADEME à anticiper au mieux les engagements de dépenses afin d'éviter que cette situation se produise.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Article 5 : Gouvernance du Programme SYRIUS

Les modes d'intervention des Partenaires d'Animation

Pour réaliser une étroite coordination et favoriser le déploiement du Programme SYRIUS, et la réussite des Etudes qui seront réalisées dans le périmètre du Programme, les Parties sont convenues que la conduite de projet sera réalisée au travers de différentes instances et groupes de travaux décrits ci-dessous.

a) Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT)
b) Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL)
c) Blocs Thématiques
d) Task-Forces Etudes
e) Forum SYRIUS

a) Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT)

Est constitué un **Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT)**, composé de :

- L'association PIICTO ;
- Et de chacun des Partenaires d'Animation.

Chaque membre du COSTRAT désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COSTRAT.

Le Comité de Pilotage SYRIUS pourra inviter à participer aux séances du COSTRAT des partenaires ou décideurs en raison de leur rôle déterminant dans la réussite du Programme SYRIUS, et notamment les services de l'Etat (préfecture ou sous-préfecture, DREETS, DREAL, RTE, …), l'ADEME, la CCIAMP, les Directeurs de site et leurs représentants (GMIF, …) …

Ces invités participeront aux séances du COSTRAT sans prendre part au vote. Ils auront un rôle consultatif.

Les modalités, la fréquence et la durée de leur participation sera déterminée par le Comité de pilotage SYRIUS (COPIL).

Le Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT) a pour attribution de :

- Partager en son sein des informations clés du Programme SYRIUS et des trajectoires de décarbonation envisagées à l'égard des partenaires ou décideurs invités ;
- S'assurer de la cohérence des projets de décarbonation SYRIUS avec les actions engagées sur le territoire, et de leur soutien ;
- Valider les orientations stratégiques des trajectoires de décarbonation à l'échelle du territoire ZIP de Fos – pourtour de l'Etang de Berre – Gardanne et identifier des financements complémentaires pour les trajectoires de décarbonation.

Le Comité Stratégique SYRIUS (COSTRAT) se réunit une à deux fois par an, sur invitation du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (1 voix par structure).

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

b) Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL)

Il est constitué un **Comité de Pilotage** composé de :

- L'Association PIICTO ;
- De chacun des Partenaires d'Animation ;
- L'ADEME.

Chaque membre du COPIL désignera un représentant titulaire et un ou plusieurs représentant(s) suppléant(s) pour siéger au sein du COPIL.

Le Comité de Pilotage SYRIUS pourra inviter à participer aux séances des Partenaires Spot, des acteurs pertinents ou décideurs, en raison de leur rôle déterminant dans la réussite du Programme SYRIUS, et notamment les services de l'Etat (préfecture ou sous-préfecture, DREETS, DREAL, …).

Les principales attributions du Comité de Pilotage (COPIL) sont :

- Définir la communication autour du Programme SYRIUS ;
- Partager les échanges que les différents partenaires ont eus avec les Acteurs du Programme ;
- En cours de Programme, de sélectionner les Etudes éligibles au Programme SYRIUS ;
- De réunir ses membres pour échanger les informations nécessaires à l'avancement des Etudes ;
- D'orienter et de suivre leur avancement ;
- De prendre connaissance de toutes les difficultés pouvant surgir et prendre les décisions et mesures appropriées pour y remédier ;
- De partager le suivi budgétaire du Programme et les propositions d'évolution ;
- D'étudier et de proposer aux Acteurs du Programme des modifications aux Etudes, ou avenants éventuels aux actes contractualisant l'intervention des Acteurs du Programme SYRIUS.
- Partager le suivi budgétaire du Programme et les propositions d'évolution

Le Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL) se réunit sur convocation de PIICTO une fois par mois, ou sinon à la demande de ses membres.

Les décisions au sein du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL) sont adoptées à la majorité des membres présents (1 voix par structure d'animation). Les décisions ayant une incidence financière sur le budget du Programme SYRIUS devront en tout état de cause recevoir un vote favorable de PIICTO, en tant que structure coordinatrice, et de l'ADEME pour être adoptées.

c) Blocs Thématiques

Sont constitués les groupes de travail, dénommés **« Blocs Thématiques »**, ayant pour thème respectif :

0. Trajectoires et Ecologie Industrielle
1. Vecteurs énergétiques/réactifs et infrastructures
2. CCUS et changements de procédés
3. Logistique
4. Développement local

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Participeront à chaque Bloc Thématique-:

- L'Association PIICTO ;
- Le Partenaire d'Animation co-pilote du Bloc ;
- Chacun des Industriels engagés dans des Projets ou Etudes relevant du thème du Bloc.

Le pilotage des Blocs Thématiques du Programme SYRIUS est assuré par PIICTO et/ou les Partenaires d'Animation selon la répartition suivante :

Blocs Thématiques	Gouvernance
Trajectoires et Ecologie industrielle	Pilote PIICTO
Vecteurs énergétiques/réactifs et infrastructures	Pilote Capenergies + copilote PIICTO
CCUS et changements de procédés	Pilote Novachim + copilote PIICTO
Logistique	Pilote GPMM + copilote PIICTO
Développement local	Pilotes Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Métropole Aix Marseille Provence + copilote PIICTO

Au sein de chaque Bloc Thématique, les Participants se réunissent pour :

- Faciliter l'engagement de tous les Industriels et acteurs pertinents du territoire dans la démarche collective et les Etudes identifiées, et la bonne prise en compte de l'attente de chaque Participant au Programme SYRIUS dans ce cadre collectif ;
- Garantir la bonne exécution des Etudes validées par l'ADEME dans le dossier initial ;
- Assurer une bonne articulation entre les Etudes, et une cohérence d'ensemble de la démarche ;
- Identifier le cas échéant les besoins d'Etudes complémentaires qui pourraient apparaître au gré de l'approfondissement des sujets de la Thématique ;
- Prioriser les Etudes et actions d'Animation SYRIUS sur la Thématique concernée ;
- Identifier et connecter les Industriels et acteurs du territoire aux Etudes proposées ;
- Contribuer à construire et consolider la trajectoire de décarbonation de la zone à partir des actions et Etudes menées.

Chaque pilote de Bloc sera appuyé par l'équipe d'Animation PIICTO/SYRIUS qui participera aux réunions de la Task-Force et proposera des outils de suivi (mapping d'Etudes, contrats types...).

Les Blocs Thématiques se réunissent sur convocation du pilote et/ou du copilote au moins une fois par semestre, ou sinon à la demande de ses membres.

Les sujets débattus en Blocs Thématiques nécessitant une prise de décision seront présentés à cette fin en COPIL.

d) Task-Forces Etudes

Sont constitués des groupes de travail dénommés **« Task-Force Etudes »** composées de :

- L'Association PIICTO ;
- Le Partenaire d'Animation en charge du pilotage des Etudes concernées ;
- Chacun des Industriels co-financeurs engagés dans les Etudes.

Chaque Task-Force Etude est rattachée à un Bloc Thématique. Les pilotes de blocs pourront décider d'inviter, au cas par cas, les Partenaires Spot concernés.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Le porteur PIICTO et les Partenaires d'Animation sont responsables en direct du portage et de la gestion de certaines Etudes du Programme selon la répartition listée en Annexe 1, en fonction de leur expertise. A ce titre, leur mission est de :

- Cadrer les objectifs, livrables, impacts et de la fiche Etude / projet ;
- Appuyer la consolidation du tour de table financier ;
- Définir les cahiers des charges des Etudes avec les co-financeurs privés respectifs des Etudes ;
- Choisir les consultants qui seront sollicités pour répondre à ces cahiers des charges ;
- Organiser l'appel d'offre en s'appuyant sur les outils collectifs définis par PIICTO pour SYRIUS ;
- Organiser l'analyse des offres et la sélection du consultant avec les co-financeurs privés de l'Etude ;
- Piloter le consultant durant la phase de réalisation de l'Etude pour garantir le livrable en délai-coût-qualité ;
- Organiser les points d'avancement et la restitution finale de l'Etude auprès des co-financeurs privés de l'Etude ;
- Organiser le partage des conclusions de l'Etude au sein du Programme SYRIUS ;
- Coopérer avec les autres Partenaires d'Animation selon les besoins.

Les Partenaires d'Animation sont soumis à des droits et des devoirs pour assurer, en lien avec PIICTO, la réussite du Programme SYRIUS notamment en terme de respect des principes de confidentialité mentionnés dans l'Article 6 de la présente Convention.

Les Task-Force Etudes se réunissent autant que de besoin, en fonction des Etudes à mener.

e) Forum SYRIUS (FOSY)

Il est constitué un groupe de travail dénommé « **Le Forum SYRIUS » (FOSY)** composé des parties prenantes au Programme SYRIUS à savoir, notamment :

- Les membres du Comité de Pilotage,
- Un ou plusieurs représentants des Participants et Industriels engagés dans des Etudes,
- Un ou plusieurs représentants des bénéficiaires d'actions du Programme d'actions SYRIUS,
- Un ou plusieurs représentants des co-financeurs associés.

Des intervenants externes pourront être invités à participer aux réunions du Forum SYRIUS (FOSY) sur proposition du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL).

Le Forum SYRIUS (FOSY) a pour attribution de partager entre les parties prenantes du Programme les avancées et orientations du Programme.

Le Forum SYRIUS (FOSY) a un rôle consultatif à destination du Comité de Pilotage SYRIUS (COPIL).

Le Forum SYRIUS (FOSY) se réunit au moins une fois tous les 6 mois environ.

Article 6 : Partage d'informations, communication et engagements de confidentialité

Le succès du Programme SYRIUS dépend de la coordination des efforts des différents Acteurs du Programme, et particulièrement de ceux produits par l'Association PIICTO et les Partenaires d'Animation.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Aussi, chaque Partenaire d'Animation s'engage à informer régulièrement PIICTO et les autres Partenaires d'Animation sur le suivi des Etudes, actions (et budgets associés) dont il a la charge d'animation, et à structurer avec eux des outils de pilotage du Programme.

PIICTO et chaque Partenaire d'Animation s'engagent également, lorsqu'ils communiquent sur les missions et projets réalisés dans le cadre de la dynamique collective liée au Programme SYRIUS, par l'intermédiaire d'interventions lors d'événements, de réalisation de fiches projets et de mise en ligne d'actualités :

- A faire référence à l'AAP ZiBAC, l'ADEME et France 2030 selon les termes qui seront fixés par l'ADEME ;
- A faire état de la participation des autres Parties en mentionnant leur dénomination et/ou logo. Chacune des Parties demeure propriétaire de ses logos, marques, dénominations et appellations officielles. Chaque Partenaire accorde aux autres le droit de reproduire et de représenter les logos, marques, dénominations et appellations officielles sur tous les supports de communication relatifs au Programme sous réserve de se conformer aux éventuelles conditions spécifiques d'usage qui seront précisées par les détenteurs des droits sur ces logos, marques, dénominations et appellations officielles. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et non exclusif pour toute la France, sauf en ce qui concerne le site Internet qui est par nature mondial et les documents rédigés en langue anglaise à vocation internationale, et ce pendant toute la durée de la Convention ; Les Partenaires s'interdisent de présenter les logos, marques, dénominations ou appellations d'origine de l'autre Partie d'une manière trompeuse, diffamatoire ou préjudiciable.
- A suivre les éléments de langage et le cadre de communication validé en Comité de Pilotage, et à mentionner le porteur PIICTO et l'ensemble des Partenaires d'Animation mobilisés.

Chaque Partenaire d'Animation s'engage à faire la promotion du Programme SYRIUS et à appuyer PIICTO dans le recrutement d'Industriels et futurs membres du Programme SYRIUS.

Dans le cadre de ses activités d'Animation du Programme SYRIUS, chaque Partenaire d'Animation s'oblige à respecter le secret des affaires et le droit de la concurrence.

Les Informations Confidentielles qui seront communiquées dans le cadre du Programme SYRIUS demeureront la propriété exclusive de la Partie divulgatrice. Leur communication ne confère en aucun cas un quelconque droit à son réceptionnaire.

Les Partenaires d'Animation, et par extension l'ensemble de leurs salariés ou agents et de ses filiales, sont tenus de respecter la propriété intellectuelle dont bénéficie leurs propriétaires, et plus généralement le secret des affaires, et s'interdisent d'user des informations auxquelles ils auront accès en dehors des finalités du Programme SYRIUS.

Aussi, les Partenaires d'Animation s'engagent pour leur compte et celui de leurs dirigeants, mandataires sociaux et salariés, conseils, agents et mandataires (notamment, et sans que cela soit limitatif, ses conseils juridiques, comptables, fiscaux, consultants, financiers et autres conseils), ainsi que de leurs filiales et de leurs représentants et mandataires tels qu'énoncés ci-avant à prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour respecter et faire respecter la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles qui leur seront communiquées et à prendre toutes les mesures qu'exige la préservation de ladite confidentialité et notamment à :

a) N'utiliser les Informations Confidentielles que pour les Finalités Autorisées ;

b) Ne pas divulguer les Informations Confidentielles, sauf aux membres du personnel ayant à en connaître pour les besoins des Finalités Autorisées, à la condition que ceux-ci soient tenus à une obligation de secret et/ou de confidentialité en vertu de leurs règles professionnelles ou selon les termes de l'obligation de confidentialité, tels que visés dans la présente Convention, ou qu'à

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

défaut, ils aient, préalablement à la transmission des Informations Confidentielles, souscrit un engagement de confidentialité.

c) Ne pas exploiter les Informations Confidentielles autrement que dans le cadre et pour les besoins des Finalités Autorisées, la Partie Destinataire se portant fort, dans un tel cas, du respect par ledit tiers des engagements de confidentialité prévus dans la présente Convention ;

d) Ne pas divulguer auprès d'un tiers, en ce inclus un sous-traitant, les Informations Confidentielles,

e) Conférer aux Informations Confidentielles la même valeur et la même protection que pour leurs propres informations présentant un caractère confidentiel ;

f) À ne pas copier et interdire toute copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sauf pour les Finalités Autorisées, et après autorisation expresse de la Partie Divulgatrice exprimée par écrit ;

g) À ne pas déposer, en son nom ou faire déposer au nom de tiers, de demande de titre de propriété intellectuelle ou industrielle sur les Informations Confidentielles qui demeurent la propriété de la Partie Divulgatrice. En effet, la communication d'Informations Confidentielles dans le cadre du Programme SYRIUS ne pouvant être en aucun cas interprétée comme un quelconque transfert ou cession de propriété d'une licence de propriété intellectuelle.

h) Informer l'Association PIICTO de toute violation des obligations imposées aux termes des présentes dont une Partie aurait connaissance, et apporter à la collectivité des Acteurs du Programme SYRIUS toute l'assistance raisonnable afin de minimiser les effets préjudiciables d'une telle violation.

Par exception, si les Partenaires d'Animation sont tenus de divulguer les informations en leur possession à une autorité administrative ou judiciaire en application de toute loi, réglementation, décision d'une autorité, enquête ou procédure judiciaire ou administrative, ils s'engagent, dans la mesure où cela ne se heurte à aucune interdiction légale, réglementaire ou judiciaire, à ne divulguer que le strict minimum d'informations leur permettant de se conformer à leur obligation, à en informer l'Association PIICTO immédiatement, afin de permettre aux propriétaires de ces informations de prendre toute mesure ou action de protection, et à consulter l'Association PIICTO, avant toute divulgation, sur l'étendue de la divulgation et le moment auquel elle devra intervenir.

De même, les engagements de confidentialité ne s'appliquent pas :

- Aux informations qui sont ou deviendront du domaine public, soit parce qu'elles y étaient avant leur divulgation, soit parce qu'elles y tombent postérieurement à leur divulgation, soit parce qu'elles sont rendues publiques par la Partie Divulgatrice sans faute de la part de la Partie Destinataire ;
- Aux informations qui sont déjà connues de la Partie Destinataire avant la signature de la présente Convention, à charge pour elle de le prouver (notamment en démontrant la possession de documents ayant une date apparente, ou en notifiant à la Partie Divulgatrice la liste des documents déjà connus à la signature de la Convention) ;
- Aux informations divulguées ou exploitées par la Partie Destinataire avec l'accord préalable écrit de la Partie Divulgatrice ;
- Aux informations reçues d'un tiers par la Partie Destinataire de manière licite, sans restriction ou violation des engagements de confidentialité de la présente Convention ;
- Aux informations développées par l'une des Parties de manière indépendante ;
- Aux informations rendues publiques sans violation des engagements de confidentialité de la présente Convention ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- Aux informations transmises à la Partie Destinataire et n'étant pas identifiées comme confidentielles par la Partie Divulgatrice.

Néanmoins, afin de faire vivre la dynamique collective SYRIUS, certains principes du Programme sont intangibles :

- L'ensemble des livrables réalisés pour chaque Etude est transmis à l'ADEME (co-financeur public du Programme SYRIUS) ;
- Toutes les Etudes font l'objet d'une synthèse diffusée à l'ensemble des Participants au Programme SYRIUS. Le contenu attendu diffèrera selon le niveau de confidentialité des Etudes, et devra cependant être validé au préalable par les Industriels co-financeurs mobilisés sur l'Etude en question ;
- Tout autre élément clé du Programme non confidentiel est diffusé aux Participants.

Enfin, et dans le cadre de leurs relations avec les tiers, les Partenaires d'Animation veilleront à respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités.

L'ensemble des engagements précités s'appliqueront jusqu'à l'expiration d'un délai de DIX (10) ans à compter de la fin du Programme SYRIUS.

Tout manquement à ces devoirs par l'une des Parties pourra entrainer son exclusion du Programme SYRIUS, outre la réparation des préjudices causés par ces manquements.

Article 7 : Synthèse des missions réparties entre PIICTO et les Partenaires d'Animation

	Comité de Pilotage SYRIUS (PIICTO+Partenaires d'Animation+ADEME)	Porteur PIICTO	Autres instances de gouvernance SYRIUS (Blocs Thématiques Task-Forces Etudes, Forum, Comité Stratégique)
Coordination Générale du Programme	· **Co-construit et valide les éléments** clé du Programme : plan d'action, indicateurs, budget du Programme SYRIUS, moyens à mettre en œuvre · Les **membres du Comité de Pilotage sont co-responsables** de la réussite du Programme	· Assure **la coordination globale du Programme au quotidien**, via une équipe d'Animation, des moyens dédiés, un reporting · Garantie les livrables, leur remontée à l'ADEME, ainsi que la remontée des dépenses · Assure la collecte des recettes liées au cofinancement des Etudes par les Industriels · Assure la rémunération des Partenaires rémunérés et sous-traitants	· Chaque Partenaire d'Animation co-pilote avec PIICTO un Bloc Thématique et contribue au bon fonctionnement des différentes instances de gouvernance du Programme

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Gestion des AMO et Etudes	· En amont propose les Etudes à co- financer · Une fois le financement de l'ADEME défini, **valide les Etudes à mettre en œuvre** et les budgets, porteurs d'Etudes, et co-financeurs associés · Avant la contractualisation **valide les processus de suivi des Etudes** à mettre en œuvre avec différentes modalités (Etudes avec mandats, sans mandats..)	· Pour chaque Etude, gère **la contractualisation des Etudes dans des Accords d'Etude bi-partites avec les Industriels (**CDC, livrables, confidentialité, budget et conditions de paiement…) · **Co-pilote avec chaque Partenaire** les Blocs Thématiques Etudes · Est **responsable en direct de certaines Etudes** (comme chaque Partenaire d'Animation)	· **Chaque pilote de Bloc Thématique** veille au bon déroulé des Etudes (impact, expression du besoin, rédaction du cahier des charges, consultation et briefing des AMO consultés et briefing initial de l'AMO retenu, suivi des livrables – qualité/coût/délais -, contribution à la trajectoire…) et à leur bonne articulation entre elles, en lien avec le porteur PIICTO
Gestion de la trésorerie et des risques financiers	· **Recherche des solutions** d'équilibrage financier du Programme · **Valide** des méthodes de gestion des risques financiers, liées aux recettes et dépenses variables	· **Pilote et coordonne la gestion financière** · **Définit un cadre commun au Partenaires rémunéres** · **Gère les remontées de dépenses et les versements** (de l'ADEME et vers les "sous-traitants") · Gère l'appel à cotisation et à financement des Etudes et des fee de coordination auprès des Industriels ainsi que leur recouvrement	· **Le Comité Stratégique** identifie des financements complémentaires qui pourraient être proposés sur certaines Etudes
Gestion des dépenses courantes et dépenses de fonctionnement	· **Valide l'évolution du montant des budgets de sous-traitance dévolus à Novachim et Capenergies au regard de l'évolution éventuelle du Programme**	· **Est souverain sur ses dépenses de fonctionnement** (comme chaque Partenaire d'Animation) : frais généraux, contrats de co-Animation, frais de mission, salaires PIICTO, etc.)	
Recrutement de l'équipe PIICTO dédiée au Programme Syrius		· **Est souverain sur ses recrutements** (comme chaque Partenaire d'Animation) Gère en interne les modalités de recrutement et de paiement de ses salaries	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Article 8 : Date d'entrée en vigueur - Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa notification par PIICTO à l'ensemble des Parties, après signature de la Convention par toutes les Parties.

Il est précisé que la date d'éligibilité des dépenses engagées par PIICTO, Capenergies et Novachim est fixée au 15/05/2022, date de dépôt de candidature à l'Appel à Projet ZiBAC dans la limite de l'Annexe 2.

La présente Convention trouvera son terme à la date de finalisation de la phase de maturation au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 9 : Résiliation et Différends

La présente Convention pourra être résiliée, avant son terme, par chacune des Parties pour l'un des motifs suivants :

- Manquement grave à l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes, comme à toute autre obligation mise à la charge de l'une ou l'autre des Parties par tout autre engagement contractuel souscrit dans le cadre du Projet SYRIUS, et notamment, sans que la liste ne soit exhaustive :
    - Défaut de coopération du Partenaire d'Animation
    - Défaut d'exécution des obligations financières de PIICTO
    - Manquement aux engagements de confidentialité
- Inexécution des obligations à la charge de l'une ou l'autre des Parties sur une période excédant deux mois et causée par un cas fortuit ou de Force majeure

La résiliation sera effective de plein droit par suite de la notification d'une lettre de mise en demeure adressée par voie recommandée avec accusé de réception énonçant les motifs de résiliation, qui serait demeurée infructueuse passé un délai d'un (1) mois suivant sa première présentation.

Les Parties pourront également résilier la Convention d'un commun accord exprimé par écrit.

Si l'un des Partenaires d'Animation envisage de ne pas poursuivre le Programme SYRIUS jusqu'au terme de la présente Convention, il devra en faire état au COPIL dans les plus brefs délais et tout mettre en œuvre, au titre d'une obligation de moyens, pour permettre son remplacement dans le cadre du projet SYRIUS et de la présente Convention. A ce titre, il devra présenter au COPIL un ou plusieurs candidats à sa substitution. La substitution ne sera possible que si le, ou l'un des candidats ainsi présentés reçoit l'agrément du COPIL ; le Partenaire d'Animation souhaitant quitter le Programme ne prenant pas part au vote du COPIL. Si un candidat est ainsi retenu par le COPIL, la présente Convention fera l'objet d'un avenant pour acter de sa substitution au Partenaire sortant.
Si aucun candidat présenté par le Partenaire d'Animation n'est retenu et agréé par le COPIL, de même qu'en cas de résiliation de la Convention à l'égard d'un Partenaire d'Animation défaillant, les Parties restantes s'engagent à se réunir pour envisager ensemble la répartition entre elles des missions initialement dévolues au Partenaire d'Animation sortant et les modalités associées. La présente Convention sera alors avenantée pour acter de cette répartition.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

En cas de différend relatif à la présente Convention, et sauf situation d'urgence qui entrerait dans le champ de compétence du Juge des référés qui pourrait être alors saisi pour le prononcé de mesures conservatoires, de remise en état ou destinées à mettre fin à un trouble manifestement illicite, les Parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice.

À cette fin, la Partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La phase de conciliation aura une durée de QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la réception de cette lettre. Au terme de ce délai, les Parties seront réputées ne pas être parvenues à se concilier, sauf si la preuve contraire est rapportée.

Pendant la période de conciliation, les Parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente Convention, à l'exception de la saisine Juge des référés pour obtenir le prononcé de mesures conservatoires, de remise en état ou destinées à mettre fin à un trouble manifestement illicite, ou encore de mesures d'instruction au sens de l'Article 145 du Code de procédure civile ou des Articles L521-1 et suivants ou R557-3 du Code de justice administrative.

En cas d'absence de conciliation, les Parties seront libres de porter leur différend devant la juridiction compétente dans le ressort duquel l'Association PIICTO a situé son siège social.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Fait à Fos-sur-Mer, en 6 exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association PIICTO La Présidente, Corinne RAMOMBORDES
Pour le Partenaire d'Animation Capenergies Le Président, Jacques Vayron
Pour le Partenaire d'Animation Novachim Le Président, Gérard Ferréol
Pour le Partenaire d'Animation Grand Port Maritime de Marseille Le Président du Directoire, Hervé MARTEL
Pour le Partenaire d'Animation Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Le Président, Renaud MUSELIER
Pour le Partenaire d'Animation Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente, Martine VASSAL

(*) Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
Chaque page de la Convention Partenaire étant paraphée par les 6 Parties

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Annexes

- Annexe 1 : Liste des Etudes co-pilotées par les Partenaires d'Animation
- Annexe 2 : Pour Capenergies et Novachim : moyens mobilisés et budgets associés

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Annexe 1 – Listes des Etudes co-pilotées par les Partenaires d'Animation

✔ **Listes des Etudes co-pilotées par le Pôle CAPERNERGIES**

Bloc 1 : Vecteurs énergétiques/réactifs et infrastructures :

- Etude n°6 : Etude de l'évolution et décarbonation du système énergétique (Etude socle)
- Etude n°7 : Etude de l'évolution des besoins énergétiques et impact sur l'évolution du réseau électrique
- Etude n°8 : Etude de la production locale d'énergie décarbonée sur et autour des sites industriels
- Etude n°10 : Etude d'enjeux décarbonation du mix gazier via le biométhane
- Etude n° 12 : Recherche d'optimum pour le système H2 du bassin (Etude socle)
- Etude n° 13 : Hynframed phase II
- Etude n° 14 : Etude pour l'utilisation des cavités salines de Manosque
- Etude n° 15 : Etude pour la réalisation d'un stockage d'H2 en cavité minée à Lavéra
- Etude n° 18 : Etude de valorisation de l'oxygène co-produit par l'électrolyse de l'eau
- Etude n° 21 : Etude bilan carbone intégré et analyse des cycles de vie pour les scénarios de production d'H2 et d'e-fuel
- Etude n° 22 : Etude de faisabilité de la conversion de canalisations pour le transport d'H2
- Etude n° 25 : Etude de pré-faisabilité pour la conversion d'infrastructures existantes pour l'importation d'H2 et autres molécules énergétiques bas-carbone

Bloc 3 : Logistique (co-pilotage)

- Etude n° 31 : Etude d'enjeux développement de carburants durables

Bloc 4 : Développement Local (co-pilotage)

- Etude n° 16 : Etude sur la mobilisation de la ressource en eau

✔ **Listes des Etudes co-pilotées par NOVACHIM**

Bloc 0 : Trajectoires de décarbonation des sites et EIT :

- Etude n°2 : Etude d'enjeux analyse et structuration de filières déchets sur le territoire
- Etude n°3 : Etude d'opportunité : potentiel et pertinence du développement du recyclage chimique

Bloc 2 : CCUS et changements de procédés :

- Etude n°2 : Etude d'enjeux analyse et structuration de filières déchets sur le territoire
- Etude n°3 : Etude d'opportunité : potentiel et pertinence du développement du recyclage chimique et/ou biochimique des plastiques sur le territoire
- *Etude n° 26 : Etude « CCS » de préfaisabilité de la capture, du transport et stockage géologique du CO2 et valorisation des ouvrages existants (Etude socle)*
- Etude n°27 : Etude de préfaisabilité de la conversion de canalisations pour le transport de CO2
- Etude n° 29 : Etude de faisabilité d'un captage de CO2 – technologie d'absorption aux amines
- *Etude n°30 : Analyse comparatives des voies et potentiels de valorisation du CO2 et besoins associés (Etude socle)*
- Etude n° 32 : Etude de valorisation du CO2 à Fos
- Etude n° 33 : Etude des moyens de prétraitement et de transfert du CO2 vers Fos pour produire de l'e-fuel

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Bloc 3 : Logistique (co-pilotage)

- Etude n° 31 : Etude d'enjeux développement de carburants durables

✔ **Listes des Etudes co-pilotées par le GPMM**

Bloc 3 : Logistique

- Etude n°35 : Etude d'enjeux de décarbonation et d'optimisation de la logistique (Etude socle)
- Etude n° 31 : Etude d'enjeux développement de carburants durables
- Etude n° 36 : Etude de faisabilité d'une zone logistique zéro carbone

✔ **Listes des Etudes co-pilotées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bloc 4 : Développement Local

- Etude n° 47 : Etude de l'empreinte socio-économique et des enjeux de l'emploi et de la formation
- Etude n°52 : Etude de vulnérabilité aux risques physiques et adaptation au changement climatique
- Etude n° 16 : Etude sur la mobilisation de la ressource en eau
- Etude n°53 : Poursuite des visites de sites et appui à la structuration d'un lieu d'accueil
- Etude n° 54 : Caractérisation & vulgarisation des trajectoires/ transformations, parcours ressources, évolution des impacts environnementaux

✔ **Listes des Etudes co-pilotées par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Bloc 4 : Développement Local

- Etude n° 47 : Etude de l'empreinte socio-économique et des enjeux de l'emploi et de la formation
- Etude n°52 : Etude de vulnérabilité aux risques physiques et adaptation au changement climatique
- Etude n° 16 : Etude sur la mobilisation de la ressource en eau
- Etude n°53 : Poursuite des visites de sites et appui à la structuration d'un lieu d'accueil
- Etude n° 54 : Caractérisation & vulgarisation des trajectoires/ transformations, parcours ressources, évolution des impacts environnementaux

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Annexe 2 - Pour Novachim et Capenergies exclusivement : Moyens / Hommes jours mobilisés et Budget associé

Les quantités et les prix affichés portent sur la durée de la convention décrite dans l'Article 8 de la présente Convention.

Le nombre de jours et de réunions définitifs affecté à chaque Partenaire d'Animation sera finalisé à réception de la convention ADEME et de la communication du budget définitif du Programme SYRIUS.

Il est rappelé que toutes les décisions ayant une incidence budgétaire seront prises en COPIL et devront, en tout état de cause, recevoir un vote favorable de PIICTO, en tant que structure coordinatrice, et de l'ADEME pour être adoptées.

Les facturations remontées par Capenergies et Novachim seront accompagnées de livrables de facturation définis avec l'ADEME. Cela fera l'objet d'un compte rendu qui précisera la liste des pièces à fournir.

Pour Capenergies :

Concernant le volet « Gouvernance » :

- Les unités d'œuvre COPIL, COSTRAT et FORUM sont fongibles entre elles ;
- Le nombre de jours affectés à la communication est forfaitaire.

Concernant le volet « Pilotage des blocs thématiques » :

- Si une ou deux Etudes du bloc ne se lancent pas, pas d'incidence sur le nombre de jours d'animation du bloc. Dans le cas où 1 ou 2 Etudes se feraient en plus, la même règle s'applique ;

- A partir de 3 Etudes annulées, le nombre de jours affectés à l'animation des blocs pourra être impacté et renvoyé pour discussion en COPIL.

Concernant le volet « animation des Task-Forces » :

- Le nombre de jours affectés à l'animation des Task-Forces Etudes a été évalué à 135 jours. Il sera adapté au périmètre du Programme défini par l'Ademe et, en cours de Programme, au nombre d'Etudes effectivement lancées et validées en COPIL ;

- Le nombre de jours affecté aux Etudes est fongible au sein d'un même bloc thématique. Les jours non consommés dans un bloc thématique pourront être basculés sur l'animation d'Etudes d'un autre bloc thématique après validation du COPIL ;

- De nouvelles Etudes peuvent émerger en cours de Programme, sur des besoins nouveaux ou en substitution à d'autres Etudes qui ne se lanceraient pas. Il conviendra alors de chiffrer le budget et le temps d'animation nécessaires à leurs réalisations et de le soumettre au COPIL qui statuera, au cas par cas, sur leur lancement ;

- Lorsqu'une Etude ne se lance pas mais que le sujet de l'Etude est traité au sein d'une autre Etude ou en cas de fusion de deux Etudes, il conviendra de réévaluer le temps d'animation nécessaire à la réalisation de ce nouveau périmètre d'Etude et de le faire valider en COPIL ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- Lorsqu'une Etude ne se lance pas, pour une raison extérieure au Partenaire d'Animation, un forfait de deux journées d'animation maximum pourra être facturé, sous réserve d'acceptation de la dépense par l'Ademe et du COPIL ;

- Lorsque l'animation de la Task-Force d'une Etude ne permet pas d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges en raison d'un manque de maturité de l'expression du besoin, il conviendra :

    - De s'assurer de la volonté des Industriels et de l'Ademe d'approfondir et de financer l'expression du besoin via la poursuite d'investigations pilotées par le.s Partenaire.s d'Animation concerné.s ;

    - Le cas échéant, le.s Partenaire.s d'Animation présenteront au COPIL, la nature du livrable attendu et le budget nécessaire à sa réalisation (budget Etude et animation), qui statuera sur sa mise en œuvre.

Missions	Unité d'œuvre (UO)	Quantité par UO	Prix HT	Prix TTC	Budget HT	Budget TTC	Détail jours		
GOUVERNANCE								H/J	Nb Jours
COPIL	COPIL	20	876,25 €	1 051,50 €	17 525,00 €	21 030,00 €	1 COPIL =	1,5	30
COSTRAT	COSTRAT	4	1 460,42 €	1 752,50 €	5 841,67 €	7 010,00 €	1 COSTRAT =	2,5	10
FORUM	FORUM	4	1 460,42 €	1 752,50 €	5 841,67 €	7 010,00 €	1 FORUM =	2,5	10
Communication /Evénement/ réseau lauréat	Nombre de jours	10	584,17 €	701,00 €	5 841,67 €	7 010,00 €			10
PILOTAGE DES BLOCS									
BLOC 0	J/H	8	584,17 €	701,00 €	4 673,33 €	5 608,00 €			8
BLOC 1	J/H	60	584,17 €	701,00 €	35 050,00 €	42 060,00 €			60
BLOC 2	J/H	0	584,17 €	701,00 €	0,00 €	0,00 €			0
BLOC 3	J/H	6	584,17 €	701,00 €	3 505,00 €	4 206,00 €			6
ANIMATION DES TASK-FORCE ETUDES									
Task-Forces Etudes	Nombre de jours	135	584,17 €	701,00 €	78 862,50 €	94 635,00 €			135
Total en nombre de jours		269			157 140,83 €	188 569,00 €			269

Pour Novachim :

Concernant le volet « Gouvernance » :

- Les unités d'œuvre COPIL, COSTRAT et FORUM sont fongibles entre elles ;
- Le nombre de jours affectés à la communication est forfaitaire.

Concernant le volet « Pilotage des blocs thématiques » :

- Si une ou deux Etudes du bloc ne se lancent pas, pas d'incidence sur le nombre de jours d'animation du bloc. Dans le cas où 1 ou 2 Etudes se feraient en plus, la même règle s'applique ;

- A partir de 3 Etudes annulées, le nombre de jours affectés à l'animation des blocs pourra être impacté et renvoyé pour discussion en COPIL.

Concernant le volet « animation des Task-Forces » :

- Le nombre de jours affectés à l'animation des Task-Forces Etudes a été évalué à 62 jours. Il sera adapté au périmètre du Programme défini par l'Ademe et, en cours de Programme, au nombre d'Etudes effectivement lancées et validées en COPIL ;

- Le nombre de jours affecté aux Etudes est fongible au sein d'un même bloc thématique. Les jours non consommés dans un bloc thématiques pourront être basculés sur l'animation d'Etude d'un autre bloc thématique après validation du COPIL ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

- De nouvelles Etudes peuvent émerger en cours de Programme, sur des besoins nouveaux ou en substitution à d'autres Etudes qui ne se lanceraient pas. Il conviendra alors de chiffrer le budget et le temps d'animation nécessaires à leurs réalisations et de le soumettre au COPIL qui statuera, au cas par cas, sur leur lancement ;

- Lorsqu'une Etude ne se lance pas mais que le sujet de l'Etude est traité au sein d'une autre Etude ou en cas de fusion de deux Etudes, il conviendra de réévaluer le temps d'animation nécessaire à la réalisation de ce nouveau périmètre d'Etude et de le faire valider en COPIL ;

- Lorsqu'une Etude ne se lance pas, pour une raison extérieure au Partenaire d'Animation, un forfait de deux journées d'animation maximum pourra être facturé, sous réserve d'acceptation de la dépense par l'Ademe ;

- Lorsque l'animation de la Task-Force d'une Etude ne permet pas d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges en raison d'un manque de maturité de l'expression du besoin, il conviendra :

    - De s'assurer de la volonté des Industriels et de l'Ademe d'approfondir et de financer le sujet via la poursuite d'investigations pilotées par le.s Partenaire.s d'Animation concerné.s ;

    - Le cas échéant, le.s Partenaire.s d'Animation présenteront au COPIL, la nature du livrable attendu et le budget nécessaire à sa réalisation (budget Etude et animation), qui statuera sur sa mise en œuvre .

Missions	Unité d'œuvre (UO)	Quantité / UO	Prix HT	Prix TTC	Budget HT	Budget TTC	Détail des jours		
GOUVERNANCE								H/J	
COPIL	COPIL	20	637,50 €	765,00 €	12 750,00 €	15 300,00 €	1 COPIL =	1,5	30
COSTRAT	COSTRAT	4	1 062,50 €	1 275,00 €	4 250,00 €	5 100,00 €	1 COSTRAT =	2,5	10
FORUM	FORUM	4	1 062,50 €	1 275,00 €	4 250,00 €	5 100,00 €	1 FORUM =	2,5	10
Communication /Evénement/ réseau lauréat	Nombre de jours	8	425,00 €	510,00 €	3 400,00 €	4 080,00 €			8
PILOTAGE DES BLOCS									
BLOC 0	J/H	4	425,00 €	510,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €			4
BLOC 1	J/H	0	425,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €			0
BLOC 2	J/H	20	425,00 €	510,00 €	8 500,00 €	10 200,00 €			20
BLOC 3	J/H	0	425,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €			
ANIMATION DES TASK-FORCE ETUDES									
Task-Forces Etudes	Nombre de jours	62	425,00 €	510,00 €	26 350,00 €	31 620,00 €			62
Total en nombre de jours		**144**			**61 200,00 €**	**73 440,00 €**			**144**

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023